

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Micro Tech Informatique (MTI)

144 rue de la Grange Saint Pierre

86000 POITIERS

N° SIRET : 41388884300013 – APE 524Z

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions générales, les termes ci-dessous sont définis comme suit :

- « **Client** » : toute personne physique ou morale qui passe commande auprès de MTI.
- « **Force majeure** » : la force majeure s'entend des cas reconnus comme tel par les juridictions françaises ainsi que tout évènement ou circonstance hors de contrôle raisonnable de la partie empêchée ou non occasionnée par une faute ou une négligence de cette partie, ayant pour effet de retarder ou d'empêcher l'exécution de la convention de formation.
- « **Parties** » : désignation collective de MTI et du « Client », sans pour autant emporter de solidarité entre eux.
- « **Vendeur** » : désignation de MTI

ARTICLE 2 - OBJET – GENERALITES

2.1 – MTI est un revendeur informatique spécialisé sur la fourniture de matériel informatique. MTI est également un Centre Technique pour la réparation et l'entretien de serveurs et ordinateurs. MTI est également un distributeur partenaire des plus grandes marques de constructeurs informatiques. MTI réalise également des prestations de formation. MTI est enfin spécialisé dans la vente, l'installation et la maintenance de solutions de gestion.

2.2 - Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations commerciales que la société MTI entretient avec ses Clients, et prévalent sur toute autre stipulation émanant du Client. Toute dérogation à ces conditions résulte d'un accord contractuel ou de conditions particulières de vente à certains produits.

2.3 – Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, notamment les catalogues, prospectus, publicités et notices, n'a qu'une valeur informative, non contractuelle.

2.4 – Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions et sa renonciation à toutes stipulations qui pourraient être reproduites sur ses propres commandes ou sa propre correspondance, sauf dérogation écrite de MTI.

2.5 – Le fait pour MTI de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une de ces dispositions n'entraîne pas renonciation de MTI à ladite disposition que MTI reste libre de mettre en œuvre à tout moment.

2.6 – Les présentes conditions générales de vente concernent les articles (produits, services et offres packagées) proposés à la vente sur le site de commerce électronique de MTI, ainsi que par son réseau commercial en direct.

2.7 - Les caractéristiques des produits présentés peuvent être modifiées sans préavis par les fabricants. MTI dégage toute responsabilité quant à l'utilisation ou au contenu des produits commandés. Les photographies des produits ne peuvent en aucun cas tenir lieu d'engagement contractuel. Les produits proposés respectent la législation française en vigueur.

2.8 – MTI ne peut être tenu responsable de l'indisponibilité d'un produit due au fait d'un fabricant. Toutes les marques citées par MTI sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 3 – PRISE DE COMMANDE ET EXECUTION

3.1 – Les commandes peuvent être passées par courrier postal ou par Email.

3.2 - Toute commande passée auprès de MTI est ferme et définitive pour le Client dès la réception, par MTI, d'un bon de commande ou de tout autre support faisant état d'une commande, daté, signé, indiquant la mention « Bon pour accord » et validé par le cachet de l'entreprise / la société du Client.

3.3 – Lorsque la vente ou la souscription au service est passée par écrit, le Client doit signer le bon de commande accompagné d'un chèque de règlement.

3.4 – Les commandes passées par téléphone ne sont pas prises en compte.

3.5 – Les commandes électroniques passées par Email engagent le Client dès l'envoi électronique.

3.6 – Toute première commande Email devra être confirmée par écrit et suivre les règles énoncées de l'article 3.1 à l'article 3.5 des présentes conditions générales.

3.7 – Toute commande implique une adhésion sans réserve aux présentes conditions nonobstant toutes mentions manuscrites portées par le Client ou toutes autres conditions générales d'achat.

3.8 – La commande ne sera acceptée que dans la limite des stocks disponibles.

3.9 – L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock, de sa suppression du catalogue, ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale, sauf accord express et écrit de MTI, et ne donnera droit à aucune indemnité de la part de MTI.

3.9 – En cas d'annulation de la commande de la part du Client, les acomptes versés par ce dernier restent acquis à MTI.

3.10 – En cas de force majeure, MTI aura la faculté d'annuler tout ou partie d'une commande. Dans ce cas, le Client pourra obtenir le remboursement total ou partiel des paiements éventuellement effectués au titre de ladite commande.

3.11 – Aucun montant minimum de commande n'est imposé.

3.12 – Dans le cas où le Client passe une commande auprès de MTI sans avoir procédé au paiement intégral d'une ou plusieurs commandes antérieures, MTI pourra refuser d'honorer la nouvelle commande et de livrer le ou les produits concernés, et ce sans que le Client puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 4 – PRIX DE VENTE

4.1 – Les prix applicables sont ceux indiqués sur toute offre commerciale personnalisée émanant de son réseau commercial en direct, en vigueur à la date de la commande, sous réserve d'éventuelles erreurs de saisie ou de modification du taux de T.V.A

4.2 - Les prix sont indiqués en euros hors taxes et seront majorés de la T.V.A au taux en vigueur, et de toutes autres taxes non comprises.

4.3 - Les offres spéciales ne sont pas cumulables avec les promotions en cours.

4.4 – Les produits sont vendus dans la mesure de leur disponibilité en stock au moment de la commande, aux prix en vigueur au jour de la livraison, tels qu'indiqués au barème de prix MTI.

4.5 – Les prix convenus ou en vigueur au barème peuvent être modifiés périodiquement en application de nouvelles dispositions fiscales, douanières ainsi qu'en fonction des remises et ristournes applicables à la date de réception de la commande. Les montants sont précisés dans les conditions particulières, les devis, les propositions ou le dernier barème en vigueur.

4.6 – Compte tenu de la nature et de la provenance des produits distribués par MTI, une évolution des produits ou du cours des devises n'est pas improbable. La politique de MTI est de tenir ses Clients informés immédiatement de tout changement. Néanmoins, cela n'étant pas toujours possible, MTI se réserve le droit de modifier ses tarifs ou sa gamme sans préavis.

ARTICLE 5 – MODE ET DELAI DE LIVRAISON

5.1 – La livraison prend effet au moment de l'enlèvement des produits par le Client au lieu d'entreposage de MTI ou au moment de l'enlèvement des produits par le transporteur.

5.2 – Le Client s'engage à prendre livraison des produits dans les entrepôts de MTI, à POITIERS, du lundi au vendredi pendant les heures d'ouvertures dans les trois jours suivant la commande ou, en cas de produits indisponibles en stock, dans les trois jours suivant la réception de ces produits par MTI. Une autorisation ou un pouvoir sur papier en tête du Client, signé par son dirigeant, devra être remis à MTI pour l'enlèvement de ces produits.

5.3 – Dans le cas d'une livraison effectuée directement par les services de MTI, la livraison sera effectuée à l'adresse du Client mentionnée sur le bon de commande et dans les délais indiqués par MTI. En cas d'absence du Client, la livraison est réputée réalisée par un simple avis de mise à disposition.

5.4 – Les commandes sont honorées dans la limite des stocks disponibles.

5.5 – MTI se réserve le droit de grouper les commandes et de ne les expédier franco de port et d'emballage que pour un montant minimal de commande précisé aux conditions générales.

5.6 – Les délais de livraison indiqués par MTI sont donnés à titre indicatif. Aucune indemnité ne pourra être accordée au Client en cas de non-respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord express de MTI.

5.7 - En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, MTI en avisera le Client et procédera à la livraison des existants. Sur demande écrite du Client, MTI acceptera d'attendre la disponibilité de la totalité des produits commandés pour livrer le Client et ainsi éviter des livraisons partielles, excepté dans les cas de commandes de produits spécifiques. La livraison partielle ne pourra cependant pas être différée de plus de trois semaines.

5.8 – En cas de paiement par chèque ou virement bancaire, le délai de livraison ne commence à courir qu'à compter de la réception du règlement du Client.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE TRANSPORT ET DE TRANSFERT DES RISQUES

6.1 – Les risques sont transférés à la charge du Client au moment de la sortie des entrepôts de MTI ou, au plus tard, à la date de livraison telle que définie à l'article 5. En conséquence, les produits voyagent aux risques et périls exclusifs du destinataire.

6.2 – Le Client s'engage à ne pas retarder la réception.

6.3 - Il appartient au Client de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et de formuler si nécessaire ses réserves motivées qui devront être confirmées au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois jours de la réception des marchandises.

6.4 – Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur dans les trois jours suivant la réception des marchandises, toute réserve à la livraison et tout refus à livraison des produits par le Client pour avaries, manquants et pour non-conformité des produits livrés au bordereau d'expédition doit être formulée par écrit sur le bon de livraison.

6.5 - Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

6.6 - Le refus des produits à la livraison par le Client pourra être considéré comme abusif si ce Client ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur son bon de livraison. En cas de refus abusif des produits, MTI pourra réclamer au Client une indemnité forfaitaire de quarante-cinq euros hors taxes (45 € H.T).

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

7.1 – Toutes les ventes réalisées par MTI sont conclues avec réserve de propriété. Le transfert de propriété est ainsi suspendu jusqu'à complet paiement du prix par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de modalités particulières de paiement.

7.3 – L'établissement de la lettre de change, la remise de traite ou de tout titre créant une obligation de payer, ne constituent pas des paiements.

7.4 – Le Client veillera à ce que l'identification des produits non intégralement payés soit toujours possible, les produits en stock seront toujours présumés ceux impayés.

7.5 – En cas de non-paiement de l'intégralité du prix à l'échéance par le Client, MTI pourra exiger du Client la restitution des produits non payés et le Client devra s'exécuter dans un délai de huit jours à compter de la demande de MTI. A défaut, MTI pourra, à tout moment, reprendre directement les produits chez le Client.

7.6 – Le Client sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra, dès qu'il en aura connaissance, aviser MTI pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

7.7 – L'application de la clause de réserve de propriété ne saurait en aucun cas faire obstacle au transfert au Client, dès la vente et même pendant le transport, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Cette disposition s'applique même en cas de revendication par le vendeur. Le Client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile.

7.8 – En cas de revente des marchandises, le Client s'engage à avertir immédiatement MTI afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acheteur. Le Client cède également à MTI toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur.

7.9 – Jusqu'à complet paiement du prix, le Client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie.

7.10 – L'ouverture d'une procédure collective au profit du Client ne peut faire échec à la revendication des marchandises par la société MTI.

7.11 – En cas de paiement partiel, celui-ci s'impute d'abord sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les moins anciennes.

ARTICLE 8 – FACTURATION – FRAIS DE GESTION

8.1 – Sauf convention contraire, les factures seront établies à chaque bon de livraison. Pour les Clients bénéficiant d'une ligne de crédit, la facturation pourra être établie mensuellement, regroupant ainsi l'ensemble des bons de livraison du mois en cours.

8.2 – En conformité avec l'article 3.11, aucun montant minimum de commande n'est imposé.

8.3 – En cas de désaccord sur la facturation, le Client s'engage à en avvertir MTI par écrit dans les huit jours de la date de la facture. Passé ce délai, la facture sera réputée acceptée par le Client.

8.4 – Toute erreur de facturation devra être signalée par écrit dans un délai de huit jours de la date de la facture.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 – Ouverture de compte.

Tout nouveau Client de MTI devra, préalablement à sa prise de commande, faire une demande à MTI en vue d'obtenir communication du questionnaire d'ouverture de compte, et à retourner à MTI ce questionnaire dûment complété par courrier ou par télécopie, accompagné d'un exemplaire signé des présentes conditions générales de vente, d'un relevé d'identité bancaire, d'un extrait K-bis, de son numéro SIREN, de son numéro intracommunautaire et de son code APE.

9.2 - Délais de paiement.

Les factures sont payables au siège de MTI. Les factures seront payables intégralement à la livraison, ou à l'enlèvement par virement bancaire, par chèque (uniquement les commandes d'un montant inférieur à une somme fixée régulièrement par MTI), ou en contre remboursement. L'envoi des marchandises en contre remboursement entraînera une participation aux frais d'envoi de dix euros hors taxes (10 € H.T)

9.3 – Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

- 9.4 – Toute commande doit être accompagnée du paiement d'un acompte correspondant à 30 % du prix de vente hors taxes.
- 9.5 – Toute commande qui ne sera pas accompagné de l'acompte mentionné à l'article 9.4 des présentes conditions générales ne sera pas honorée.
- 9.6 – MTI peut exiger ou accepter des modalités particulières de paiement en fonction des informations économiques, juridiques ou financières en sa possession.
- 9.7 – Sauf convention contraire, l'accord préalable express et écrit de MTI sera nécessaire pour les paiements à terme.
- 9.8 – L'octroi de modalités particulières de paiement par MTI est soumis à l'acceptation entière et sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente, et plus particulièrement de la réserve de propriété.
- 9.9 – Le Client renonce expressément à faire usage de la compensation telle que prévue par l'article 1347 du Code civil. En aucun cas, le Client ne pourra déduire du montant d'un règlement à effectuer la valeur d'un remboursement ou d'un avoir auquel il pourra avoir droit, sans être en possession d'un avis de crédit fixant le montant du remboursement ou de l'avoir.
- 9.10 – Lorsque le crédit du Client se détériore, MTI se réserve le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger du Client les garanties que MTI juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne à MTI le droit d'annuler tout ou partie du marché ou de la commande.
- 9.11 – Tout défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance convenue donnera lieu de plein droit :
- Sans mise en demeure préalable : au retrait ou à la suspension de toutes modalités particulières de paiement offertes au Client ainsi qu'à l'arrêt immédiat des livraisons, sauf dérogation convenue d'un commun accord et confirmée par écrit par MTI.
 - Après mise en demeure : au paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base de deux fois le taux d'intérêt légal par mois de retard appliqué à la partie non payée du prix et courant à la date d'échéance à la date de l'encaissement effectif du prix, sans toutefois que cette pénalité puisse être inférieure à cent euros hors taxes (100 € H.T)
- 9.12 – Tous frais occasionnés par le retour d'une traite impayée ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par MTI pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge du Client.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE GARANTIE – SERVICE APRES VENTE

- 10.1 – Les conditions de garantie et de SAV sont définies par les constructeurs auxquels les clients doivent s'adresser et dont les coordonnées seront jointes aux documents fournis lors de la livraison.
- 10.2 – L'ensemble des produits vendus par MTI bénéficie d'une garantie constructeur dont la durée et les modalités d'exercice figurent sur le bon de garantie joint au matériel.
- 10.3 - De façon générale, s'exerce une garantie constructeur de un an ou plus (se référer aux libellés des produits), sauf stipulation contraire sur la facture, pour l'ensemble des matériels vendus par MTI. En ce qui concerne la gamme de produits consommables, seule s'exerce une garantie constructeur de trois mois à dater de la livraison.
- 10.4 – Les produits micros (hors logiciels) sont couverts par une garantie pièces et main d'œuvre contre tout défaut ou vice de fabrication selon les modalités constructeur.
- 10.5 – La garantie ne s'applique pas aux défauts dont la cause est postérieure à la livraison de MTI, notamment en cas de mauvais entretien, de mauvaise installation, de réparation non autorisée ou de mauvaise utilisation, d'utilisation de fournitures autres que celles prévues pour un fonctionnement correct.
- 10.6- Pour les équipements hors garantie contractuelle, la réparation sera effectuée après accord du Client sur le devis de réparation qui lui sera présenté.
- 10.7 – La garantie conventionnelle sur les matériels ne fait pas obstacle à la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception ne saurait être assimilé à un vice caché et le

Client est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits achetés. La garantie des vices cachés se limite au remplacement ou à la réparation, sans frais, des pièces défectueuses, sans que le Client puisse prétendre au versement d'une indemnité. La garantie est limitée à douze mois à compter de la livraison du produit. La garantie cesse de plein droit à l'issue de ce délai. La garantie cesse également de plein droit lorsque le Client n'avertit pas le Vendeur du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à compter de sa découverte, étant précisé qu'il appartient au Client de prouver le jour de la découverte.

10.8 – MTI assure l'installation des produits chez le Client pour les seuls produits dont la tarification inclut cette prestation.

10.9 – Le Client est seul responsable du déplacement des produits jusqu'à leur emplacement définitif à l'intérieur de ses locaux. Il assure conformément aux spécifications décrites dans les fiches techniques ou commerciales de chaque produit, les conditions d'installation préconisées.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS – LITIGES ET RETOUR

11.1 – Dès la réception des marchandises, le Client doit s'assurer de la conformité des marchandises par rapport à la commande passée. A défaut de réclamation immédiate selon les modalités de l'article 6, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les marchandises seront considérées comme acceptées sans réserve par le Client et ne pourront donner lieu à réclamation ultérieure.

11.2 – MTI garantit les marchandises livrées comme exemptes de tout défaut. Toutefois, les éventuelles déficiences devront être signalées à MTI dans un délai de quinze jours après leur réception. Le Client devra apporter la preuve de la déficiences, indiquer le nombre d'articles concernés et décrire la nature du problème. Aucun retour ne sera accepté sans l'accord préalable de MTI.

11.3 – En cas de retour de marchandises accepté par MTI, il sera procédé soit au remplacement des produits à l'identique, soit au remboursement pur et simple, soit au remboursement des articles reconnus comme défectueux par MTI, soit à l'établissement d'un avoir au profit du Client après vérification qualitative des produits retournés, sans que le Client ne puisse réclamer d'indemnité pour quelle que cause que ce soit.

11.4 – Cette garantie est valable uniquement dans la mesure où les produits sont conservés et/ou utilisés dans des conditions normales et qu'ils soient retournés complets dans leur conditionnement d'origine, en parfait état de revente et figurant encore dans le tarif en vigueur de la société MTI. Ils devront être accompagnés de l'autorisation de retour et de la facture d'achat selon les règles énoncées par l'article 12.3.

11.5 – Toute marchandise retournée sans accord écrit de MTI sera refusée et retournée en port dû à l'expéditeur.

11.6 – Tous les risques liés au retour de marchandises restent à la charge du Client.

ARTICLE 12 – OBLIGATION DU CLIENT – DROITS INCORPORELS

12.1 – La vente de logiciels et autres produits n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation ou exploitation et plus généralement de tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants droit.

12.2- En conséquence, le Client s'interdit de télédiffuser ou de permettre la télédiffusion de tout ou partie des logiciels et autres produits vendus, par quelque système que ce soit. Il s'interdit également d'en assurer ou de faire assurer des représentations publiques à des fins commerciales.

12.3 – Il est plus généralement rappelé que, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tout contrevenant s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues en matière de contrefaçon.

12.4 – De même, le Client s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits quelles que soit les modalités.

12.5 – La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, ce nonobstant l'engagement des poursuites.

12.6 – MTI se réserve le droit, pour la vente de certains produits impliquant un traitement fiscal dérogatoire, d'exiger la production de toutes pièces de nature à justifier une telle dérogation. Le Client sera seul responsable de la validité et de l'authenticité des pièces communiquées.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE – DONNEES PERSONNELLES

13.1 – MTI traite toutes les informations concernant le Client avec la plus grande confidentialité au travers de son commerce.

13.2 - Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont MTI aura connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront pas être divulguées ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Client, sauf dans le cas où cette divulgation s'impose à MTI en application des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal.

13.3 - Dans le cadre de l'exécution de sa mission, MTI pourra avoir accès à des données à caractère personnel au sens de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel (RGPD). MTI pourra donc être amené à procéder au traitement de telles données, en particulier des données concernant les membres de la structure du Client, de clients, fournisseurs, prestataires ou toutes autres personnes avec laquelle le Client peut être amené à traiter dans le cadre de son activité.

13.4 – MTI garantit qu'il met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles il pourrait avoir accès ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution de la convention de formation.

13.5 – De manière générale, MTI et le Client garantissent le respect des obligations légales et réglementaires leur incombant en matière de protection de données à caractère personnel.

13.6 – La loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel permettent au Client de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel le concernant et d'un droit de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de ces données. Ces droits s'exercent dans les conditions prévues aux articles 15 à 22 du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel. Le Client, qui entend faire valoir l'un de ces droits, doit adresser une déclaration écrite à MTI.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE – JURIDICTION

14.1 – Toutes contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de POITIERS et de la Cour d'appel de POITIERS, qui seront seuls compétents pour tous les litiges, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de clauses de compétence contraire figurant sur les lettres ou autres documents du Client.

14.2 – Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de vente de la société MTI ci-dessus reproduites.